



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	7 Juillet 2022
à :	9h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. CERRAJERO Luc, BRINON Denis
------------	---------------------------------

Assiste à la séance	M. GADIER Kévin
---------------------	-----------------

Excusés :	MM. KEBSI Farid, RIDIRA Baptiste (U2C2F), COLAS Patrice (UNECATEF), MONOT Jérôme (DTR), CROZE Fabien et BOUDEBZA Farid
-----------	--

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 09/06/2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

Bilan de la saison 2021-2022

- Le Président de la commission fait un point sur l'ensemble de la saison 2021-2022 en insistant sur les points suivants
 - Présentation du nombre de licences Techniques enregistrées lors de la saison 2021-2022
 - Présentation du nombre de dérogations accordées selon l'article 8 et 12 du Statut
 - Présentation du nombre de sanctions financières
 - Evocation des difficultés rencontrées dans le cadre du Statut de l'éducateur notamment sur les remontées des informations liées aux absences des éducateurs sur les bancs de touches
 - Relève une recrudescence des absences des éducateurs désignés en début de saison sur les bancs de touche en cette fin de saison.

Préparation de la saison 2022-2023

- Composition de la Commission :
 - La Commission acte le départ de M. Farid KEBSI et lui souhaite une bonne continuation dans ses fonctions
 - Le Président évoque le souhait d'intégrer un membre en lien avec le Football Féminin
 - La Direction Technique Régionale sera représentée par son Directeur Technique Régional ou un représentant de la DTR.

Fonctionnement de la Commission :

La Commission du Statut a compétence pour :

- Homologation de tous les contrats, avenants
- Enregistrement des licences techniques (BEF ; BMF ; CFF)
- Veiller à l'application du Statut des éducateurs.
- Tenter de concilier les parties en cas de conflit contractuel
- Statuer sur toutes réclamations

Le Président de la Commission évoque la proposition faite au Président de la Commission des délégués à savoir :

- Réaliser chaque mardi/mercredi un relevé systématique des rencontres du week-end en précisant les éducateurs absents sur les bancs de touche Seniors soumis à obligation d'encadrement. En contrepartie, le Secrétaire de la DTR, s'engage à fournir régulièrement, le listing à jour des entraîneurs/éducateurs désignés.

Evolution du Statut de l'Éducateur :

Le Président de la Commission et le Secrétaire de la DTR, présentent les modifications apportées au Statut Fédéral et Régional.

Concernant le Statut Régional, la commission détaille l'encadrement des équipes de jeunes soumis à obligation de diplômes.

La Commission propose, que les éducateurs qui ne seront pas en conformité avec ce Statut en début de saison, auront la possibilité de s'engager sur l'honneur, à se former durant la saison, afin de répondre à l'obligation. En cas de non-respect de cet engagement, le club se verra sanctionner d'une amende et l'interdiction pour l'éducateur sur l'année N+1 d'encadrer une équipe à obligation de diplôme.

Rappel général

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il :

- 1°- est présent sur le banc de touche,**
- 2°- donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match,**
- 3°- répond aux obligations médiatiques (Presse et site internet....)**

Article 14 - Présence sur le banc de touche

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

II. BANC DE TOUCHE

Avenants de modification ou de résiliation :

SLITI Kevin – Blois Foot 41 – En attente d'informations complémentaires

BALLEREAU Alexandre – Deols F.C – Validation de l'avenant de résiliation suite à l'obtention du DES

III. COURRIERS CLUBS :

ASL ORCHAISE :

Par suite du mail reçu de la part du club de l'ASL ORCHAISE en date du 1^{er} Juillet, adressant une demande à la CRSE pour que M. OUZAID Salim titulaire du BEES 1^o puisse couvrir l'équipe R3 lors de la saison 2022-2023, après vérification, **la commission décide :**

- Que M. OUZAID Salim , pour se voir délivrer une licence technique, en tant que titulaire du BEES 1^o, celui-ci devra impérativement s'inscrire à la première formation professionnelle continue du 27 et 28 aout 2022,
- Qu'en étant titulaire du BEES 1^o, selon les règlements, M. OUZAID Salim est de fait, titulaire du BMF. Pour rappel, dans ce cas précis, aucune demande d'équivalence n'est à formuler et ne se verra pas délivrer de diplôme BMF.

Par ces motifs, la CRSE, informe le club d'ASL Orchaise, qu'une fois ces conditions réunies, alors M. OUZAID Salim, pourra être en accord avec le Statut de l'Educateur et encadrer l'équipe R3. La CRSE, invite M. OUZAID ; dès lors qu'il pourra justifier de 400 heures d'encadrement à réaliser une demande d'équivalence B.E.F

FC ST GEORGES SUR EURE :

Par suite du mail reçu de la part du club du FC ST GEORGES SUR EURE en date du 4 Juillet, adressant une demande à la CRSE, pour que M. MAZIN Antoine, puisse encadrer l'équipe U18 R2 de son club et satisfaire aux obligations d'encadrement,

Par proposition de la CRSE,

Décide, d'accorder à M. MAZIN Antoine, la possibilité d'encadrer, l'équipe U18 R2, à la condition de s'engager sur l'honneur à se former au regard du niveau de diplôme nécessaire au regard du niveau de compétition. A savoir, M. MAZIN Antoine, doit participer au Certificat Fédéral de Football 3 (CFF3). En cas de non-respect, son club s'expose à des sanctions financières et l'impossibilité pour M. MAZIN d'encadrer une équipe à obligation de diplôme.

IV. DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

USM SARAN. N3

La Commission donne un avis favorable à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche N3 du club de l'USM Saran pour M. CHERY Laurent (BEF) avec licence « Technique Régional » ayant fait monter l'équipe. La Commission précise que M. CHERY Laurent est à jour de sa Formation Professionnelle Continue jusqu'au 30 juin 2025.

U.S MONNAIE. R3

La Commission pourra donner un avis favorable à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche R3 du club de l'US MONNAIE pour M. GHANEM Abdellaha avec licence « Educateur Fédéral » ayant fait monter l'équipe. Cette confirmation sera effective lorsque Mr GHANEM Abdellaha sera inscrit à la certification du CFF3.

V. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Une première date de recyclage est d'ores et déjà connue :

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues ».

N°1 : Les défenseurs (26 et 27 Aout 2022)

D'autres dates seront connues très prochainement

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous convention bénévole.

- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

BELKASMI Rachid - A. Club Sportif Dreux De Football
BRANDAO Victor - A. S. Chabris Football
SIMONNEAU David - A.C. Parnac Val D'abloux
MASNET Clement - A.C. Villers Les Ormes
BROUILLON Guillaume - A.S. Chailles Cande 99
CHAHINIAN Jean Marc - A.S. Chanceaux S/Choisille
REAU Christophe - A.S. Chanceaux S/Choisille
LOPEZ Adrien - A.S. Chouzy-Onzain
MERABTI Mouloud - A.S. Des Portugais Bourges
MZE Nazide - A.S. Des Portugais Bourges
RACHADI Mohamed - A.S. Des Portugais Bourges
PINSON Jeremy - A.S. Soings En Sologne
GUENIN Jeremy - A.S. St. Germain Du Puy
SOUFIANI Mounir - A.S. St. Germain Du Puy
PARLAK Moussa - A.S. Tout Horizon Dreux
GOLLION Matheo - A.S. Villemeux S/Eure
PINEAU Bertrand - A.Sp.J. La Chaussee St Victor
MORAIS David - Acp Tours
BOUILLY Sylvain - Alliance C.S. Buzancais
THIEFRY Alban - Am. Epernon
LEPROUST David - Am.S. Nogent Le Rotrou
BRETON Emmanuel - Avoine Olympique Chinon Cinais
APARICIO Mathias - Blois F. 41
LAXENAIRE Clement - Blois F. 41
LEMSEN Sebastien - Blois F. 41
MANDARD Josselin - Blois F. 41
ALLIO Anthony - Bourges Foot 18
BOUAZIZ Nordine - Bourges Foot 18
FABIEN Gilles - Bourges Foot 18
HUMO David - Bourges Foot 18
JACQUET Sandrine - Bourges Foot 18
LAFUGERE Julien - Bourges Foot 18
REOYO Juan - Bourges Foot 18
ONESIME Aurelien - C.S. Mainvilliers Football
OSAJE Ndubuisi - C.S. Mainvilliers Football
GAUTIER Laurent - C.S. Vignoux S/Barangeon
BADER Jeremy - C'chartres Football
DERON Christophe - C'chartres Football
EL BAROUDI Mohamed - C'chartres Football
GATO Adrien - C'chartres Football
HAUDECOEUR Jean Marc - C'chartres Football
HURAUULT Christophe - C'chartres Football
RIO Emeric - C'chartres Football
WROBEL Ludovic - C'chartres Football
ADDA BOUHADDA Abdelhamid - Cerc.MI Post.Scol.J Ferry Fleury
DE FREITAS RIBEIRO Baptiste - Cher Sologne Football
DAULOIR Jeremy - Diables Rouges Selles St Denis
ROBINEAU Xavier - E.S. De La Vallee Verte
CHEBROUX Laurent - Ent. G.C. Touvent Chateauroux
GODIN Remy - Ent. G.C. Touvent Chateauroux

DUMAST Guillaume - Ent.S. Maintenon Pierres F.
QUEVILLON Florian - Ent.S. Nogent Le Roi
HAMELIN Christophe - Et. Brou
JUDEAU Nicolas - Et.S. La Ville Aux Dames
CHADDI Tawfik - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
COSTA David - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
MESBAHI Said - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
PRADEAU Benoit - F.C. Diors
BOULABIAR Walid - F.C. Drouais Dreux
BOUZAGHOU Icham - F.C. Ml Ingre
PEREZ Thomas - F.C. Ml Ingre
PERROUIN Maxence - F.C. Ml Ingre
DUPUIS Pascal - F.C. St. Doulchard
BOUE Steve - J3 Sp. Amilly
DE CARVALHO Cedric - J3 Sp. Amilly
LEPAGE Franck - J3 Sp. Amilly
GARCIA Jeremy - Jargeau St.Denis F.C.
BARON Julien - La Berrichonne De Chateauroux
MALABRY Jean Christophe - La Berrichonne De Chateauroux
MANTAUX Baptiste - La Berrichonne De Chateauroux
PORATO Stephane - La Berrichonne De Chateauroux
TOURTE Patrick - La Berrichonne De Chateauroux
ROBIN Tony - Le Richelais Foot
CLINCHAMPS David - Luisant A.C.
GOURVELLEC Cedric - Luisant A.C.
CROZE Thibault - Neuville Sp.
LAROSE Simon - Neuville Sp.
DIAS ANTUNES Cristovao - R. La Riche Tours
GONCALVES Etienne - R. La Riche Tours
CHARBONNEAU Dominique - S. C. Malesherbois Football
DESRUMAUX Johan - S. C. Malesherbois Football
MICHELIN Jeremy - S. C. Malesherbois Football
SAINSARD Florian - S. C. Malesherbois Football
PAWULA Adrien - Saint Georges Descartes
BARON Florian - Sologne Olympique Romorantin
DE SOUSA Jose Manuel - Sologne Olympique Romorantin
RUHNKE Vincent - Sologne Olympique Romorantin
SABOUREAU Olivier - Sologne Olympique Romorantin
BOCHE Gaetan - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
DEGAND Dimitri - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
DUPIN Camille - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
SABOUREAU Jeremy - Sp.C. Chateauneuf S/Cher
JELIC Stephane - Sp.C. Massay
LEBLANC Thomas - St. Avertin Sp.
GABORIT Thibault - St. Pryve St Hilaire F.C.
BROSSIER Pierre Antoine - Tours F.C.
CHIGNARD Regis - Tours F.C.
CARRIERE Theo - U. S. Orleans Loiret Football
FOISNEAU Loic -U. S. Poilly-Autry
PUZELA Jose - U. S. Poilly-Autry
AZEVEDO Quentin - U.S. Chateauneuf S/Loire
BERNARDON Paul - U.S. Chateauneuf S/Loire
DUVEAU Johann - U.S. Chateauneuf S/Loire

LEMAIRE Christophe - U.S. Chateauneuf S/Loire
LHULLERY Emilie - U.S. Chateauneuf S/Loire
MANSO Antonio - U.S. Chateauneuf S/Loire
VACAS Guillaume - U.S. Chateauneuf S/Loire
RAT Yannick - U.S. Dampierre En Burly
GITTON Sebastien - U.S. Les Aix Rians
GUILLONNEAU Vincent - U.S. Mer
ROCA Frederic - U.S. Mer
SILVA Emilien - U.S. Mer
BODIVIT Yoann - U.S. Municipale Saran
CAUCHOIS Stephane - U.S. Municipale Saran
CHAARI Eddy - U.S. Municipale Saran
CHERY Laurent - U.S. Municipale Saran
DUGALLEIX Fabien - U.S. Municipale Saran
EL OUAROUDI Rachid - U.S. Municipale Saran
JOUSSET Cloe - U.S. Municipale Saran
DE OLIVEIRA CARRILHO Jose - U.S. Portugaise De Joue Les Tour
DE OLIVEIRA CARRILHO Nelson - U.S. Portugaise De Joue Les Tour
JOUAN Soizic - U.S. St. Pierre Des Corps
PRETESEILLE Valentin - U.S. Yzeures Preuilly
BEGUIN Mathieu - Vierzon F. C.
POUPAT Cedric - Vierzon F. C.
ROBERT Nicolas - Vierzon F. C.

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Fooclubs .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La date de la prochaine Commission Régionale du Statut des Educateurs est fixée au Jeudi 21 Juillet 2022

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 19/07/2022